

Va à:

- Associations régionales de Swiss Volley
- Clubs de Swiss Volley
- Centres de formation régionaux et nationaux
- Organismes

Berne, 14.08.2020

Informations mesures de stabilisation COVID-19

Chers et chères collègues de Swiss Volley,

La confédération a convenu avec Swiss Olympic d'un paquet de stabilisation d'environ 95 millions de francs en faveur du sport suisse.

Swiss Volley a reçu un montant maximal de 1,86 million de francs suisses. Comme base pour la demande de soutien, Swiss Volley a été chargé de montrer, au moyen d'un concept de stabilisation, les dommages nets causés par le coronavirus en 2020.

Le concept de stabilisation doit démontrer clairement quelles organisations, quels sponsors et quels événements sont pertinents pour le système. L'utilisation des moyens financiers est divisée : 1/3 pour le sport d'élite et 2/3 pour le sport populaire. Ainsi, tout le monde a en principe la possibilité d'obtenir un soutien.

Il est important de noter que ce paquet de stabilisation sert principalement à maintenir les structures sportives existantes en Suisse et que les dommages mineurs non structurels ne peuvent être couverts. Le Comité Central de Swiss Volley définit si une organisation est pertinente pour le volleyball. Le Comité Central de Swiss Volley est mandaté par la confédération pour définir la priorité des demandes soumises.

Une procédure forfaitaire et simple sur le plan administratif n'est pas possible en raison de la loi sur les subventions et des exigences fédérales. *SwissVolley conseille d'évaluer une demande comme vaillant la peine d'être préparée (en raison du travail administratif) si un dommage net minimum en 2020 de 10% du budget ou 10 TCHF a été subi en raison du COVID-19.*

Toutes les organisations actives dans le domaine du volleyball et du beach volley peuvent soumettre à Swiss Volley une demande complète de contribution au plus tard jusqu'au 15 septembre 2020.

Cette demande se compose de trois parties :

1. Rapport 2020 Évaluation des dommages, y compris les annexes ("1_COVID-19 Rapport dommages_F.xlsx")
2. Demande de versement de la contribution ("2_COVID-19 Demande contribution_F.docx")
3. Questionnaire sur l'importance structurelle pour le volleyball et le beach volley suisse ("3_COVID-19 Questionnaire importance structurelle_F.docx")

Les demandes reçues après le 15 septembre 2020 ou qui sont incomplètes à cette date ne seront pas prises en considération.

Contrairement aux dispositions concernant l'aide d'urgence de mars 2020 accordée par la Confédération, il n'est pas nécessaire **d'être en danger imminent d'insolvabilité** pour effectuer cette requête. Par conséquent, toute organisation active dans le domaine du volleyball et ayant subi des dommages dus à la pandémie du coronavirus qui n'ont pas pu entièrement être indemnisés peut envoyer une demande de contribution.

Les points suivants sont impératifs pour l'envoi d'une demande de contribution :

- Les données inscrites sur la demande doivent être **conformes à la vérité et complètes**. Le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'OFSPPO et Swiss Olympic, respectivement leurs organes de révision, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ponctuels.
- Dans le formulaire, en plus des rendements manquants, il faut indiquer les rendements supplémentaires et, outre les dépenses plus élevées, également les dépenses plus faibles en relation causale directe avec le COVID-19. Le facteur décisif est ici le dommage net causé à l'association ou à l'organisation par le COVID-19 en 2020. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être plausibles et se baser sur des pièces justificatives.
- Il doit s'agir de dommages pouvant être chiffrés financièrement ; il ne sera pas possible de faire valoir des dommages immatériels. Les prévisions et estimations doivent être signalées en tant que telles. S'il s'avère ultérieurement durant l'année 2020 que les prévisions et estimations étaient trop pessimistes, les éventuelles contributions fédérales versées devront être partiellement remboursées.
- Les demandes de contribution auprès de la Confédération, de cantons, communes, fédérations, etc., qu'elles soient pendantes ou closes, doivent également être mentionnées.
- Les revenus manquants des subventions J+S ne peuvent pas être déclarés comme pertes nettes, car selon l'OFSPPO, car ils sont susceptibles d'être couverts par des contributions spéciales. (<https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/js-sonderbeitraege.html>)
- Pour le concept de stabilisation 2020, les dommages doivent se rapporter à l'année 2020 (jusqu'au 31.12.2020). Les fonds versés doivent être utilisés par le demandeur en 2020. **La constitution de réserves/provisions ainsi que leur utilisation en 2021 sont explicitement interdites.**
- Si les moyens alloués ne sont pas employés ou ont été demandés de manière abusive, la responsabilité en incombe au demandeur. Sur demande, le demandeur est tenu de communiquer à Swiss Volley, Swiss Olympic, à l'OFSPPO ou au Contrôle fédéral des finances tout document relatif à l'utilisation des fonds du paquet de stabilisation. Les moyens alloués qui n'auront pas été employés ou ont été demandés de manière abusive devront être remboursés. En outre, cela pourrait également avoir des conséquences pénales.

Procédure pour l'envoi d'une demande de contribution

1. Remplissez le formulaire « 1_COVID-19 Rapport dommages_F.xlsx ».
 - a. Enumérer les dommages déjà subis en raison de la pandémie du COVID-19 : «Dommages déjà subis en 2020».
 - b. Anticiper et énumérer les dommages potentiels dus au COVID-19 jusqu'au 31.12.2020: «Dommages potentiels jusqu'au 31.12.2020»
2. Remplir le formulaire «2_COVID-19 demande contribution_F.docx»
3. Remplir le formulaire «3_COVID-19 Questionnaire importance structurelle_F.docx»
4. Envoyez les documents suivants par e-mail à corona@volleyball.ch:
 - «1_COVID-19 Rapport dommages_F.xlsx »
 - « 2_COVID-19 demande contribution_F.docx », complet et dûment signé
 - « 3_COVID-19 Questionnaire importance structurelle_F.docx »
 - Justificatifs des dommages subis (par exemple, document PDF ou Word) (ceux-ci sont archivés par Swiss Volley et utilisés pour les contrôles ponctuels)
 - Comptes annuels 2018/19 et 2019/20 (par ex. PDF)
 - Budget 2020/21 (par exemple PDF)
 - Eventuels calculs prévisionnels pour l'année 2020 en cours

Après réception de la demande de contribution, une confirmation de réception et de complétude sera envoyée.

Swiss Volley décidera sur la base de l'évaluation de l'importance structurelle quelles demandes de dommages peuvent être admises dans le cadre du concept de stabilisation et évalue le montant et la priorité de la perte nette par rapport au montant total qui peut être versé. Les demandes seront ensuite transmises à Swiss Olympic, qui décidera si ces demandes de dommages sont approuvées, réduites ou rejetées. Les éventuels versements ne pourront probablement pas être effectués avant le mois d'octobre.

Nous vous prions de prendre bonne note du fait qu'il n'existe aucun droit à un montant garanti et que tout recours juridique est exclu.

Nous supposons à l'heure actuelle que seule une partie des demandes présentées pourront être prises en considération, car la somme accordée par Swiss Olympic sera dépassée.

Si vous avez d'autres questions, vous trouverez une documentation supplémentaire sur le paquet de stabilisation sur le [site web de Swiss Olympic](#).

Si vous avez des questions concrètes concernant la demande de contribution, veuillez vous adresser par e-mail à corona@volleyball.ch

En vous remerciant d'avoir pris connaissance de ce qui précède, nous vous adressons nos salutations sportives



Nora Willi
Présidente du Comité Central



Werner Augsburger
Directeur